

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°32-2017-079

PRÉFET DU GERS

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2017

## Sommaire

	-	$\alpha$
^	1,	€.
$\boldsymbol{H}$	$\mathbf{r}$	. 7

32-2017-06-29-011 - decision tarifaire 2017 IME LES HIIRONDELLES SEMI	
INTERNAT (4 pages)	Page 3
32-2017-06-26-013 - decision tarifaire 2017 IME MATHALIN (3 pages)	Page 8
32-2017-06-26-012 - decision tarifaire 2017 IME PAGES BEAUMARCHES (3 pages)	Page 12
32-2017-06-23-005 - decision tarifaire 2017 IMPRO PAUILHAC (3 pages)	Page 16
32-2017-06-29-016 - decision tarifaire 2017 ITEP ESSOR (4 pages)	Page 20
32-2017-06-27-007 - decision tarifaire 2017 ITEP PHILIPPE MONELLO AUCH (4	
pages)	Page 25
32-2017-06-22-005 - decision tarifaire 2017 MAISON ENFANTS MOUSSARON (4	
pages)	Page 30
32-2017-06-27-013 - decision tarifaire 2017 MAS AUCH CH GERS (4 pages)	Page 35
32-2017-06-27-012 - decision tarifaire 2017 MAS ESPAGNET LADEVEZE VILLE (4	
pages)	Page 40
32-2017-06-29-021 - decision tarifaire 2017 MAS HELIOS SAINT GERME (4 pages)	Page 45
32-2017-06-26-018 - decision tarifaire 2017 MAS ROQUETAILLADE (4 pages)	Page 50
32-2017-06-29-017 - decision tarifaire 2017 SESSAD ADSEA AUCH (4 pages)	Page 55
32-2017-06-29-020 - decision tarifaire 2017 SESSAD AUTISME ADSEA (4 pages)	Page 60
32-2017-06-29-012 - decision tarifaire 2017 SESSAD IME LES HIRONDELLES AUCH	
(4 pages)	Page 65
32-2017-06-22-004 - decision tarifaire 2017 SESSAD MOUSSARON (3 pages)	Page 70
32-2017-06-29-015 - decision tarifaire 2017 SESSAD UPAES ESSOR (4 pages)	Page 74
32-2017-06-29-013 - decision tarifaire 2017 unité enseignement maternelle (4 pages)	Page 79
32-2017-06-21-011 - decison tarifaire 2017 SAMSAH ESSOR (2 pages)	Page 84

## 32-2017-06-29-011

## decision tarifaire 2017 IME LES HIIRONDELLES SEMI INTERNAT



#### DECISION TARIFAIRE N°1015 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE

#### L'IME LES HIRONDELLES SEMI-INTERNAT - 320782105

La Directrice Générale de l'ARS Occitan
---

La Directric	re Générale de l'ARS Occitanie				
VU le	e Code de l'Action Sociale et des Familles;				
VU 1	e Code de la Sécurité Sociale ;				
	a loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au ournal Officiel du 24/12/2016 ;				
l' gi	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectiglobal de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisée dour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;				
0′ Fa	a décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 7/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des amilles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des artifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;				
	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qua de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;				
	décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental e GERS en date du 04/01/2016 ;				
Н	arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES IIRONDELLES SEMI-INTERNAT (320782105) sise 60, R JEANNE D'ALBRET, 32000, UCH, et gérée par l'entité dénommée AGAPEI (310024419);				
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES HIRONDELLES SEMI-INTERNAT (320782105) pour l'exercice 2017 ;				
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2017, par la délégation départementale de Gers				
Considérant	l'absence de réponse de la structure ;				
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017 ;				

Article 1 er Au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 1 363 284.09 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 493.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	873 590.87
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 200.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 363 284.09
	Groupe I Produits de la tarification	1 363 284.09
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 363 284.09

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 607.01 €.

Soit un prix de journée globalisé de 241.33 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018: 1 363 284.09 €. (douzième applicable s'élevant à 113 607.01 €.)
- prix de journée de reconduction de 241.33 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGAPEI » (310024419) et à l'établissement concerné.

Fait à Auch, le

2 9 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY

## 32-2017-06-26-013

## decision tarifaire 2017 IME MATHALIN



## DECISION TARIFAIRE N°934 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE

#### INSTITUT MATHALIN - 320780299

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du $24/12/2016$ ;
	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016
	l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT MATHALIN (320780299) sise 1, CHE DU COUGERON, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée A.N.R.A.S. (310788609);
Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MATHALIN (320780299) pour l'exercice 2017 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017 , par la délégation départementale de Gers
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2017.

#### **DECIDE**

Article 1 er A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	354 242.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 078 481.87
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	422 237.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 854 960.87
	Groupe I Produits de la tarification	2 692 847.87
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	143 868.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 245.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 854 960.87

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT MATHALIN (320780299) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	231.17	231.17	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	239.36	239.36	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.N.R.A.S. » (310788609) et à l'établissement concerné.

Fait à

, Le

2 6 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Jean-Michel BLAY

## 32-2017-06-26-012

## decision tarifaire 2017 IME PAGES BEAUMARCHES



## DECISION TARIFAIRE N°922 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE

#### IME DOMAINE DE PAGES - 320780257

La Directrice Générale de l'ARS Occita	itanie	Occit	0	S	R	A	1'	de	érale	Gén	ctrice	Dire	La
--	--------	-------	---	---	---	---	----	----	-------	-----	--------	------	----

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;			
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;			
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du $24/12/2016$ ;			
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objec global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisé pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;			
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/0 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Fa fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarétablissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;			
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;			
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016			
VU	l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DOMAINE DE PAGES (320780257) sise 0, , 32160, BEAUMARCHES et gérée par l'entité dénommée AMASSAG GERS (320783012) ;			
Considéran	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DOMAINE DE PAGES (320780257) pour l'exercice 2017 ;			
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017 , par la délégation départementale de Gers			
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;			
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2017.			

#### **DECIDE**

Article 1 er A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 549.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	813 368.02
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	197 868.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 188 786.03
	Groupe I Produits de la tarification	1 188 786.03
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 188 786.03

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DOMAINE DE PAGES (320780257) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	248.73	248.73	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	249.38	249.38	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision Article 6 qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMASSAG GERS » (320783012) et à l'établissement concerné.

Fait à Avh

, Le 2 6 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

## 32-2017-06-23-005

## decision tarifaire 2017 IMPRO PAUILHAC



# DECISION TARIFAIRE N°793 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2017 DE IMPRO PAUILHAC - 320780448

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO PAUILHAC (320780448) sise 0, , 32500, PAUILHAC et gérée par l'entité dénommée AMASSAG GERS (320783012) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO PAUILHAC (320780448) pour l'exercice 2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017 , par la délégation départementale de Gers

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2017.

#### **DECIDE**

Article 1 er A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 437.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 405 398.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	186 943.71
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 881 778.71
	Groupe I Produits de la tarification	1 881 778.71
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 881 778.71

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO PAUILHAC (320780448) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	196.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	221.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Article 4 Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMASSAG GERS » (320783012) et à l'établissement concerné.

Faità Auch

, Le

2 3 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Jessen-Billistreal SLAY

## 32-2017-06-29-016

## decision tarifaire 2017 ITEP ESSOR



#### DECISION TARIFAIRE N°1001 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

#### POUR L'ANNEE 2017 DE

#### L'ITEP L'ESSOR - 320780364

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU		le (	Code de l'Action Sociale et des Familles ;				
VU		le C	Code de la Sécurité Sociale ;				
VU			loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au arnal Officiel du 24/12/2016 ;				
VU		l'ar glo	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;				
VU		la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;					
VU		le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;					
VU			lécision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RS en date du 04/01/2016				
VU		(32	rêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP L'ESSOR 0780364) sise 32490, MONFERRAN-SAVES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ESSOR (920026093) ;				
Con	sidéran	nt	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP L'ESSOR (320780364) pour l'exercice 2017 ;				
Con	nsidéran	nt	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2017, par la délégation départementale de Gers ;				
Con	nsidéran	ıt	la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;				
Con	ısidéran	ıt	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017 ;				

#### **DECIDE**

Article 1 er Pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	374 080.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 844 480.42
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	301 303.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 519 863.53
	Groupe I Produits de la tarification	3 338 088.78
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 209.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	73 685.00
	Reprise d'excédents	49 880.75
	TOTAL Recettes	3 519 863.53

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP L'ESSOR (320780364) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	319.93	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	313.47	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION L' ESSOR » (920026093) et à l'établissement concerné.

Fait à Auch, le

2 9 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY

32-2017-06-27-007

# decision tarifaire 2017 ITEP PHILIPPE MONELLO AUCH



#### DECISION TARIFAIRE N°962 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

#### POUR L'ANNEE 2017 DE

#### ITEP "PHILIPPE MONELLO" - 320780042 - 320780273

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016

VU l'arrêté en date du 23/02/2006 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP "PHILIPPE MONELLO" (320780042) sise 33, R DE LA SOMME, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée ADSEA DU GERS (320782998);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ITEP "PHILIPPE MONELLO" (320780042) pour l'exercice 2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017 , par la délégation départementale de Gers

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2017.

#### DECIDE

Article 1 er A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	453 480.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 960 211.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	594 214.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 007 905.48
	Groupe I Produits de la tarification	4 957 905.48
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	5 007 905.48

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP "PHILIPPE MONELLO" (320780042) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT avec PFS	ASI	SARA	AUT_3
Prix de journée (en €)	366.73	366.73	366.73	366.73	366.73	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT avec PFS	ASI	SARA	AUT_3
Prix de journée (en €)	347.90	347.90	347.90	347.90	347.90	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision Article 6 qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADSEA DU GERS » (320782998) et à l'établissement concerné.

Fait à Nuch

, Le 2 7 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

## 32-2017-06-22-005

## decision tarifaire 2017 MAISON ENFANTS MOUSSARON



#### DECISION TARIFAIRE N°788 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

#### POUR L'ANNEE 2017 DE

#### MAISON D'ENFANTS MOUSSARON - 320780414

			100 81201	SERVICE OVER THE PROPERTY OF		
Ial	)irectrice	Généra	le de	1'ARS	S Occitanie	

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016
VU	l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée MAISON D'ENFANTS MOUSSARON (320780414) sise 0, , 32100, CONDOM et gérée par l'entité dénommée SARL MOUSSARON (320000235) ;
Considérar	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ENFANTS MOUSSARON (320780414) pour l'exercice 2017;
Considérar	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017 , par la délégation départementale de Gers
Considérar	la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2017.

Considérant

#### DECIDE

Article 1 er A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	628 040.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 675 832.00
DEPENSES	- dont CNR	193 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	447 957.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 751 829.00
	Groupe I Produits de la tarification	3 735 369.00
	- dont CNR	193 000.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 960.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 500.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 751 829.00

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ENFANTS MOUSSARON (320780414) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	351.03	351.03	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	310.73	310.73	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL MOUSSARON » (320000235) et à l'établissement concerné.

Faità Arch

, Le

2 2 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Jam Alishar May

## 32-2017-06-27-013

## decision tarifaire 2017 MAS AUCH CH GERS



#### DECISION TARIFAIRE N°955 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

#### POUR L'ANNEE 2017 DE

#### MAS AUCH CH DU GERS - 320003593

				10 10	73523	121020100010		V01_2000	V-110	20
T	Direc		01	4 1		12 A	DC	0-		:-
1 2	lire	Trice	ren	erale	ae	IA	K	1 10	CIL	me

le Code de l'Action Sociale et des Familles; VU le Code de la Sécurité Sociale; VU VU la loi nº 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016; l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de VU l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ; VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF; le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de VU Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie; la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VU GERS en date du 04/01/2016

VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS AUCH CH DU GERS (320003593) sise 0, RTE DE PESSAN, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée

CENTRE HOSPITALIER DU GERS (320780125);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS AUCH CH DU GERS (320003593) pour l'exercice 2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017 , par la délégation départementale de Gers

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2017.

Article 1 er A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	513 286.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 455 670.78
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 969.00
RECETTES	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 065 925.78
	Groupe I Produits de la tarification	1 916 225.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	140 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 300.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 065 925.78

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS AUCH CH DU GERS (320003593) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	331.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	273.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DU GERS » (320780125) et à l'établissement concerné.

Fait à AVA

, Le

2 7 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Jean-Micros BLAY

## 32-2017-06-27-012

## decision tarifaire 2017 MAS ESPAGNET LADEVEZE VILLE



## DECISION TARIFAIRE N°953 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE LA

#### MAS ESPAGNET LADEVEZE - 320784085

	La D	irectrice	Générale	de l'	ARS	Occitanie
--	------	-----------	----------	-------	-----	-----------

La Direc	ince G	enerale de l'ARS Occitanie	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;		
VU	le C	ode de la Sécurité Sociale ;	
VU		ni n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au nal Officiel du 24/12/2016 ;	
VU	l'arti globa	êté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de cle L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif al de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officie 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF		
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;		
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départe de GERS en date du 04/01/2016 ;		
VU	ESPA	êté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS AGNET LADEVEZE (320784085), 32230, LADEVEZE-VILLE, et gérée par l'entité mmée AGAPEI (310024419);	
Considéra	ant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS ESPAGNET LADEVEZE (320784085) pour l'exercice 2017 ;	
Considéra	ınt	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2017, par la délégation départementale de Gers ;	
Considéra	ınt	la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;	
Considéra	nt	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2017 ;	

Article 1 er Au titre de l'année 2017, la dotation globalisée est fixée à 2 028 568.79 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	298 205.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 671 165.51
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	289 723.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 259 093.79
	Groupe I Produits de la tarification	2 028 568.79
RECETTES	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	194 658.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 867.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 259 093.79

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 047.40 €.

Soit un prix de journée globalisé de 189.04 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:

- dotation globalisée 2018: 2 028 568.79 €. (douzième applicable s'élevant à 169 047.40 €.)
- prix de journée de reconduction de 189.04 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGAPEI » (310024419) et à l'établissement concerné.

Fait à Auch, le

27 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY

### 32-2017-06-29-021

#### decision tarifaire 2017 MAS HELIOS SAINT GERME



#### DECISION TARIFAIRE N°968 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

#### POUR L'ANNEE 2017 DE

#### MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE HELIOS - 320783319

La Directrice	Générale	de l'ARS	Occitanie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du $24/12/2016$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016
VU	l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE HELIOS (320783319) sise 0, , 32400, SAINT-GERME et gérée par l'entité dénommée SARL HELIOS (320000193) ;
Considéran	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE HELIOS (320783319) pour l'exercice 2017 ;
Considéran	t les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017 , par la délégation départementale de Gers
Considéran	la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
Considéran	t la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2017.

#### DECIDE

Article 1 er A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	613 455.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	5 231 150.37
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	633 720.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 478 325.37
	Groupe I Produits de la tarification	5 589 279.45
RECETTES	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	87 590.00
	Reprise d'excédents	301 455.92
	TOTAL Recettes	6 478 325.37

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE HELIOS (320783319) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	Accueil de jour	Accueil temporaire	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	179.80	179.80	179.80	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	175.84	175.84	175.84	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL HELIOS » (320000193) et à l'établissement concerné.

Fait à Av h, Le 29 Julie 2017

Par délégation le Délégué Départemental

1

## 32-2017-06-26-018

## decision tarifaire 2017 MAS ROQUETAILLADE



## DECISION TARIFAIRE N°928 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

## POUR L'ANNEE 2017 DE LA MAISON ST JACQUES MAS ROQUETAILLADE - 320784242

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016
VU	l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAISON ST JACQUES MAS ROQUETAILLADE (320784242) sise 0, 32550, MONTEGUT et gérée par l'entité dénommée OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE (750810590) ;
Considéran	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON ST JACQUES MAS ROQUETAILLADE (320784242) pour l'exercice 2017 ;
Considéran	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2017, par la délégation départementale de Gers ;
Considéran	la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
Considéran	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/06/2017 ;

#### **DECIDE**

Article 1 er Pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 756.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	979 720.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
H	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 032.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 302 508.63
	Groupe I Produits de la tarification	1 200 448.63
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	92 060.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 302 508.63

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON ST JACQUES MAS ROQUETAILLADE (320784242) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	236.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	232.20	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE » (750810590) et à l'établissement concerné.

Fait à Auch, le

2 6 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY

### 32-2017-06-29-017

### decision tarifaire 2017 SESSAD ADSEA AUCH



# DECISION TARIFAIRE N°957 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSD ADSEA AUCH - 320782113

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU	le C	ode de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le C	ode de la Sécurité Sociale;
VU		pi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au mal Officiel du 24/12/2016;
VU	l'art	êté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de icle L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif al de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	prise fixa	écision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 e en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, nt pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des lissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU		écret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de extrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
VU		écision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RS en date du 04/01/2016;
VU	ADS	êté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSD SEA AUCH (320782113) sise 38, BD SADI CARNOT, 32000, AUCH et gérée par l'entité ommée ADSEA DU GERS (320782998);
Considérar	nt	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSD ADSEA AUCH (320782113) pour l'exercice 2017;
Considérar	nt	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017, par la délégation départementale de GERS;
Considérar	nt	l'absence de réponse de la structure ;
Considérar	nt	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2017.

Article 1er

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 042 813.79 $\in$ .

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 091.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	802 248.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 474.79
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 042 813.79
	Groupe I Produits de la tarification	1 042 813.79
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 042 813.79

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 901.15€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 042 813.79€ (douzième applicable s'élevant à 86 901.15€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADSEA DU GERS» (320782998) et à la structure dénommée SESSD ADSEA AUCH (320782113).

Fait à Auch

Le

27 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

toon-Midney BLAY

### 32-2017-06-29-020

#### decision tarifaire 2017 SESSAD AUTISME ADSEA



# DECISION TARIFAIRE N°958 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD AUTISME ADSEA - 320004955

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU	le (	Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le (	Code de la Sécurité Sociale;
VU		loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au rnal Officiel du 24/12/2016;
VU	l'ar glol	rêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de ticle L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif bal de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées ir les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	pris fixa	lécision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 se en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des blissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le d Dir	lécret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de ectrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
VU		écision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RS en date du 04/01/2016;
VU	AU	rêté en date du 30/11/2015 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD TISME ADSEA (320004955) sise 8, AV TER PIERRE MENDES FRANCE, 32000, AUCH et ée par l'entité dénommée ADSEA DU GERS (320782998);
Considéra	nt	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AUTISME ADSEA (320004955) pour l'exercice 2017;
Considéra	nt	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017, par la délégation départementale de GERS;
Considéra	nt	l'absence de réponse de la structure ;
Considéra	nt	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2017.

Article 1er

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 281 308.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 194.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	211 609.67
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 505.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	281 308.67
	Groupe I Produits de la tarification	281 308.67
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	281 308.67

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 442.39€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 281 308.67€ (douzième applicable s'élevant à 23 442.39€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADSEA DU GERS» (320782998) et à la structure dénommée SESSAD AUTISME ADSEA (320004955).

Fait à Auch

Le 27 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

JEBRI-MENDING-NEGL

32-2017-06-29-012

## decision tarifaire 2017 SESSAD IME LES HIRONDELLES AUCH



## DECISION TARIFAIRE N°1014 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU SESSD IME LES HIRONDELLES AUCH - 320003742

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU	le C	Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le C	Code de la Sécurité Sociale;
VU		oi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au rnal Officiel du 24/12/2016;
VU	l'ar	rêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de ticle L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif pal de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées r les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	pris fixa	lécision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 se en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des plissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU		lécret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de ectrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
VU		écision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de RS en date du 04/01/2016;
VU	LES	rêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSD IME S HIRONDELLES AUCH (320003742) sise 60, R JEANNE D'ALBERT, 32000, AUCH et gérée l'entité dénommée AGAPEI (310024419);
Considéra	nt	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSD IME LES HIRONDELLES AUCH (320003742) pour l'exercice 2017;
Considéra	nt	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2017, par la délégation départementale de GERS;
Considéra	nt	l'absence de réponse de la structure ;
Considéra	nt	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017 ;

Article 1er

Au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 307 005.39€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 733.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	248 833.39
DEPENSES	- dont CNR	0.00
v	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 439.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	307 005.39
	Groupe I Produits de la tarification	307 005.39
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	307 005.39

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 583.78€.

Le prix de journée est de 307.01€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 307 005.39€ (douzième applicable s'élevant à 25 583.78€)
- prix de journée de reconduction : 307.01€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AGAPEI» (310024419) et à la structure dénommée SESSD IME LES HIRONDELLES AUCH (320003742).

Fait à Auch, le

2 9 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY

### 32-2017-06-22-004

#### decision tarifaire 2017 SESSAD MOUSSARON



# DECISION TARIFAIRE N°785 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE SESSAD MOUSSARON - 320004898

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU	e Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	e Code de la Sécurité Sociale;
VU	a loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au ournal Officiel du 24/12/2016;
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	a décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	e décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;
VU	a décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS en date du 04/01/2016;
VU	'arrêté en date du 10/12/2014 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD MOUSSARON (320004898) sise 0, , 32100, CONDOM et gérée par l'entité dénommée SARL MOUSSARON (320000235);
Considéra	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD MOUSSARON (320004898) pour l'exercice 2017;
Considéra	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017, par la délégation départementale de GERS;
Considéra	la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Article 1er

A compter de 01/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 268 685.01€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 910.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	133 211.37
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 185.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	64 378.64
	TOTAL Dépenses	268 685.01
	Groupe I Produits de la tarification	268 685.01
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	268 685.01

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 390.42€.

Le prix de journée est de 0.00€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 204 306.37€ (douzième applicable s'élevant à 17 025.53€)
- prix de journée de reconduction : 0.00€

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL MOUSSARON» (320000235) et à la structure dénommée SESSAD MOUSSARON (320004898).

Faità AUA

Le

2 2 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Jean-Michai at av

# ARS

### 32-2017-06-29-015

### decision tarifaire 2017 SESSAD UPAES ESSOR

Décision tarifaire 2017



#### DECISION TARIFAIRE N°1003 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

### FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DU

### SESSD DE L'UPAES L'ESSOR - 320003767

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;			
VU	le Code de la Sécurité Sociale;			
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée Journal Officiel du 24/12/2016;			
VU	l'art glob	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;		
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs de établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;			
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;			
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental d GERS en date du 04/01/2016;			
VU	l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSD L'UPAES L'ESSOR (320003767) sise, 32490, MONFERRAN-SAVES et gérée par l'er dénommée ASSOCIATION L' ESSOR (920026093);			
Considéra	nt	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSD DE L'UPAES L'ESSOR (320003767) pour l'exercice 2017;		
Considéra	nt	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2017, par la délégation départementale de GERS;		
Considérant		la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;		
Considérant		la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017.		

Article 1er

Au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 736 279.35€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 115.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	557 029.83
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 944.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	88 190.52
	TOTAL Dépenses	736 279.35
	Groupe I Produits de la tarification	736 279.35
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	736 279.35

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 356.61€.

Article 2

A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

 dotation globale de financement 2018 : 648 088.83€ (douzième applicable s'élevant à 54 007.40€)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 5

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION L'ESSOR» (920026093) et à la structure dénommée SESSD DE L'UPAES L'ESSOR (320003767).

Fait à Auch, le

29 JUIN 201/

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY

# ARS

### 32-2017-06-29-013

decision tarifaire 2017 unité enseignement maternelle

décision tarifaire 2017



#### DECISION TARIFAIRE N°1013 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

### FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE

### L'UNITE ENSEIGNEMENT MATERNELLE ± 320004989

### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;		
VU	le Code de la Sécurité Sociale;		
VU	la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;		
VU	l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;		
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;		
VU	le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie;		
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental d GERS en date du 04/01/2016;		
VU	l'arrêté en date du 13/06/2016 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée UNITE ENSEIGNEMENT MATERNELLE (320004989) sise 60, R JEANNE D'ALBRET, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée AGAPEI (310024419);		
Considéra	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée UNITE ENSEIGNEMENT MATERNELLE (320004989) pour l'exercice 2017;		
Considéra	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017, par la délégation départementale de GERS;		

1

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2017 ;

Considérant

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Article 1er

Au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 282 044.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 900.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	221 754.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 390.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	282 044.00
	Groupe I Produits de la tarification	282 044.00
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	282 044.00

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 503.67€.

Le prix de journée est de 204.53€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 282 044.00€ (douzième applicable s'élevant à 23 503.67€)
- prix de journée de reconduction : 204.53€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AGAPEI» (310024419) et à la structure dénommée UNITE ENSEIGNEMENT MATERNELLE (320004989).

Fait à Auch, le

2 9 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY

# ARS

### 32-2017-06-21-011

### decison tarifaire 2017 SAMSAH ESSOR

Décision tarifaire 2017



# DECISION TARIFAIRE N° 736 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE

#### SAVS-SAMSAH L'ESSOR AUCH - 320002058

#### La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

V	U	le Code de	1' A ation	Sociala at	des Familles :
v	U	ie Code de	ACHOIL	Sociale et	ues raillines.

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2016;

VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de

Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de GERS

en date du 04/01/2016;

VU l'arrêté en date du 21/11/2006 autorisant la création de la structure SAMSAH dénommée SAVS-SAMSAH

L'ESSOR AUCH (320002058) sise 16, R EUGENE SUE, 32000, AUCH et gérée par l'entité dénommée

ASSOCIATION L'ESSOR(920026093);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant

qualité pour représenter la structure dénommée SAVS-SAMSAH L'ESSOR AUCH (320002058) pour

l'exercice 2017;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/06/2017, par la

délégation départementale de Gers;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour

représenter l'entité gestionnaire;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2017

#### **DECIDE**

ARTICLE 1 <sup>ER</sup> Le forfait global de soins est fixé à 141 819.45€ au titre de l'année 2017.

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 11 818.29€.

Soit un forfait journalier de soins de 47.75€.

- ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
  - forfait annuel global de soins 2018 : 141 819.45€ (douzième applicable s'élevant à 11 818.29€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 47.75€
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'ESSOR(920026093) et à l'établissement concerné.

2 1 JUIN 2017

Fait à Auch, le

Par délégation le Délégué Départemental,

Jean-Michel BLAY